



## GRANDE DISTRIBUTION

.....

**Contacter la FGTA-FO :**

> Carole Desiano  
Secrétaire fédérale  
Tél : 01 40 52 85 68  
Courriel : carole.desiano@fgta-fo.org

> Stéphane Castaldi  
Élu FO au CE  
Tél : 06 17 16 76 27

Paris, le 14 mars 2014

### **LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'AUCHAN LE PONTET SAISIT LA JUSTICE : LA SOCIÉTÉ AUCHAN FRANCE CONDAMNÉE**

La société Auchan France s'est vue ordonner par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon par jugement du 11 mars 2014 de se conformer au Code du travail quant à la contribution versée par l'employeur pour financer les institutions sociales du Comité d'Entreprise.

Un expert comptable a été nommé afin de déterminer les sommes dues au titre du budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise de 1983 à 2009 et des compléments de subventions des budgets des œuvres sociales de 2009 à ce jour.

Ce jugement fait suite à la demande du Comité d'Établissement d'Auchan Le Pontet, qui a assigné devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon la Société Auchan France pour non respect de ses obligations.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

**[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)**